

Commission nommée pour l'étude
du règlement du personnel communal
de la Commune de Mont-la-Ville

Au Conseil Général
de la commune de Mont-la-Ville

Mont-la-Ville, le 18.05.2022

Rapport de la commission ad hoc au préavis municipal no 06/2022

Concernant l'étude du règlement du personnel communal

Monsieur le Président,

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La commission ad hoc composée de MM. Grégory Gabriel, Frédéric Zurcher et Mme Laetitia RoCHAT s'est réunie le 12 mai 2022 afin d'examiner le préavis 06/2022 concernant le projet de règlement du personnel communal. La commission s'est également rassemblée les 31 mars et 5 avril 2022 en présence de M. Patrick Wulliens, Municipal. Chaque article a été étudié en détail et modifié si nécessaire. La commission remercie M. Wulliens pour sa disponibilité et les réponses fournies.

Afin de rédiger ce règlement, qui est largement inspiré du règlement type de l'Etat de Vaud, la Municipalité s'est appuyée sur un prestataire externe spécialisé dans les ressources humaines. Notons que certains articles ont été ajoutés comme la protection des collaborateurs contre le harcèlement ou encore les conditions fixant le télétravail.

Dans un futur plus ou moins proche, des départs à la retraite sont prévus au sein du personnel administratif. Afin que la Commune de Mont-la-Ville soit attractive en tant qu'employeur, elle se doit de proposer des conditions de travail et des conditions sociales modernes et actuelles. En exemple, nous citerons le congé allaitement de 4 semaines ou encore les 5 semaines de vacances annuelles.

Le personnel communal représente 2,1 équivalent plein temps. Même si Mont-la-Ville est une petite commune, il est essentiel que la Municipalité puisse fixer un cadre à ses employés et s'appuyer sur un règlement clair en cas de litige.

L'entrée en vigueur de ce règlement, spécifiquement l'annexe 1 « Echelle des salaires », représente une différence de traitement d'environ 8 % par rapport aux conditions salariales actuelles. En conséquence, il aura un faible impact sur les finances communales.

Comme stipulé dans le préavis, le Conseil général se prononce uniquement sur le règlement et l'annexe 1 relative à l'échelle des salaires. Les annexes 2 et 3 sont de compétences municipales. Ce point a été confirmé à la commission par une juriste. Nous remercions la Municipalité pour sa transparence.

Finalement, ce règlement a été présenté le 6 mai dernier à tout le personnel communal. Il n'a suscité aucune remarque particulière et a été bien accueilli.

Après examen de ce préavis, la commission propose :

- 1 D'adopter le règlement du personnel de la Commune de Mont-la-Ville, ainsi que l'annexe 1 « Echelle des salaires ».

Pour la commission ad hoc, la rapporteur :

Laetitia Rochat

Grégory Gabriel

Frédéric Zurcher